



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C5

Echelle : 1:5000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
Projet arrêté du PLU	DCC 28 mai 2019 DCC 23 janvier 2023	



Legend:

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Éléments petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Autres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linière artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontalières
- Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Linières d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 B °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Zone d'inondation possible localisée
- Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)
- Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
- Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)

